

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 15 avril 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE 5080/ARM/DGA/DRH/D

relative au cycle annuel de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement et aux formations supérieures diplômantes par anticipation.

Du 08 avril 2020

CIRCULAIRE 5080/ARM/DGA/DRH/D relative au cycle annuel de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement et aux formations supérieures diplômantes par anticipation.

Du 08 avril 2020

NOR A R M A 2 0 5 3 7 9 0 C

Référence(s) :

➤ [Instruction N° 23053/ARM/DGA/D du 11 décembre 2019 relative à l'enseignement militaire supérieur à la direction générale de l'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 6524/ARM/DGA/DRH/D du 28 mars 2019 relative à l'admission au 40e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

Destinataires : - Inspection armement

- Direction des opérations/Adjoint RH
- Direction du développement international/Adjoint RH
- Direction technique/Adjoint RH
- Direction des plans, des programmes et du budget/Adjoint RH
- Direction des ressources humaines/Adjoint RH
- Service d'architecture du système de défense/Adjoint RH
- Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique/Adjoint RH
- Service central de la modernisation et de la qualité/Adjoint RH
- Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information / Adjoint RH
- Direction de la communication/Adjoint RH
- Agence de l'innovation défense/Adjoint RH
- Cabinet du délégué

I- 41E CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

1. ORGANISATION.

Le 41^{ème} cycle de l'EMS2 est soumis aux dispositions de l'instruction citée en référence.

La voie diplômante est la seule retenue pour ce cycle. Aucun poste n'est ouvert au titre de la voie spécialisée.

Le 41^{ème} cycle de l'enseignement militaire du 2^{ème} degré (EMS2) comporte comme pré-requis d'avoir suivi le cursus « cadres confirmés ».

Il comporte deux phases :

- l'acquisition du master 2 « *stratégies industrielles et politiques publiques de défense* » dit « master 2 de référence », l'acquisition d'un diplôme validant une formation supérieure proposée par le candidat ou la validation d'une formation spécifique. A titre d'information, la plaquette de présentation de ce master est téléchargeable dans l'espace RH du site Totem (<http://totem.dga.defense.gouv.fr/drh/>) ou, en cas d'impossibilité, peut être demandée à l'adresse suivante : annie.le-garsmeur@intradef.gouv.fr ;

- des enseignements complémentaires, sous forme de visites et de conférences, dont le contenu est défini par la direction des ressources humaines (DRH).

Concernant la première phase, quatre possibilités sont offertes au candidat :

1 - Le candidat postule pour le master 2 de référence.

Le master 2 de référence (cf. § 3.4.1.1 de [l'instruction en référence](#)) est un master de droit, mention droit public, spécialité professionnelle « *administration et gestion publique* », parcours « *stratégies industrielles et politiques publiques de défense* ». Ce master est délivré par l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne.

2 – Le candidat postule pour une formation supérieure diplômante (FSD).

Les formations supérieures diplômantes concernées sont des formations ouvertes aux candidats justifiant d'un acquis de 240 ECTS au minimum et donnant droit à un crédit minimum de 60 ECTS (cf. § 3.4.1.2 de [l'instruction de référence](#)).

L'éligibilité à l'EMS2 de la formation proposée par le candidat est soumise à l'avis de la commission de sélection pour l'EMS2. La décision d'éligibilité est signée par le délégué général pour l'armement et est publiée au bulletin officiel de armées. Cette décision reconnaît le droit pour l'IETA de s'inscrire à la formation validée. Cette inscription sera effectuée au plus tard dans l'année suivant la publication de la décision. Le diplôme correspondant devra être obtenu dans un délai fixé par la commission.

Un candidat admis à l'EMS2 dont la proposition de formation n'est pas retenue par la DGA est réorienté *de facto* vers la voie du master 2 de référence.

Un candidat admis à l'EMS2, dont l'inscription à la formation est retenue par la DGA mais n'est pas validée par l'université ou l'école dispensant cette formation, est réorienté *de facto* sur la session suivante du master 2 de référence.

L'attention des candidats à l'EMS2 est attirée sur le fait que le nombre maximal de places ouvertes au titre du 41^{ème} cycle de l'EMS2 par la voie de la formation supérieure diplômante est limité à 20% des places de la promotion.

3 – Le candidat fait valoir un diplôme de formation supérieure diplômante.

Le candidat a suivi une formation supérieure diplômante dont l'éligibilité à l'EMS2 a été validée par une décision du délégué général pour l'armement. Il doit fournir à l'appui de son dossier de candidature à l'EMS2 :

- la décision d'éligibilité de cette formation à l'EMS2 ;
- le diplôme obtenu.

4 - Le candidat fait valoir une formation spécifique.

Les formations spécifiques concernées sont la formation dispensée par l'« Eisenhower School » et celle proposée par l'Ecole des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).

Le diplôme de l'EAMEA ne peut être présenté que sous certaines conditions (cf. § 3.4.1.3 de [l'instruction de référence](#)) et le candidat doit avoir effectué la formation avant de déposer sa candidature à l'EMS2.

2. CONDITIONS.

Le 41^{ème} cycle de l'EMS2 est ouvert aux ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA) qui remplissent au 1^{er} janvier 2021 les conditions de diplôme et de grade ci-après :

- détenir l'un des titres ou diplômes suivants :
 - diplôme de l'une des écoles de formation des IETA ;
 - diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur ;
 - diplôme de niveau master 1 ou équivalent ;
 - diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ;
- détenir le grade d'ingénieur en chef de 2^{ème} classe ou être inscrit au tableau d'avancement 2020 pour ce grade.

En outre, le candidat devra se trouver en position d'activité ou en détachement d'office au 15 mai 2020.

Il sera tenu compte, pour la sélection du candidat, de la diversité de son parcours professionnel, de son âge et de son potentiel.

Aucune dispense totale de service ne sera octroyée pour suivre cette formation sauf, cas exceptionnel, si celle-ci a pour objet de développer des compétences jugées stratégiques pour la DGA. Cette orientation est laissée à l'appréciation de la commission de sélection pour l'EMS2.

Les directions devront donner à l'IETA dont la candidature aura été retenue la possibilité matérielle de suivre ce cycle, notamment en matière d'emploi du temps.

3. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature comprennent :

- le formulaire d'inscription au 41^{ème} cycle de l'EMS2 renseigné et signé ;
- un *curriculum vitae* au format DGA ;
- une lettre de motivation ;
- le formulaire d'engagement renseigné.

Hors la lettre de motivation, les modèles à utiliser sont téléchargeables sur l'espace RH du site Totem (<http://totem.dga.defense.gouv.fr/drh/>) ou, en cas d'impossibilité, peuvent être demandés à l'adresse suivante : annie.le-garsmeur@intra.def.gouv.fr.

Des documents supplémentaires, listés dans le formulaire d'inscription susmentionné, sont à joindre le cas échéant, notamment lorsque le candidat demande à suivre une formation supérieure diplômante ou souhaite faire valoir un diplôme obtenu.

L'attention des candidats souhaitant suivre une formation supérieure diplômante est attirée sur l'importance de présenter un avis motivé de leur direction

d'affectation et de la direction intéressée par la formation en question.

Les dossiers complets des candidats seront à adresser par chaque direction au bureau de l'encadrement supérieur de la DRH pour le 15 mai 2020, délai de rigueur.

En l'absence de candidature, un état néant sera fourni par la direction.

4. PRIORISATION DES CANDIDATURES.

Les destinataires adresseront par mail au bureau de l'encadrement supérieur de la DRH (annie.le-garsmeur@intradef.gouv.fr) un tableau de priorisation des candidats à l'EMS2 par la direction organique. Ce document est téléchargeable dans l'espace RH du site Totem (<http://totem.dga.defense.gouv.fr/drh/>) ou, en cas d'impossibilité, peut être demandé à l'adresse suivante : annie.le-garsmeur@intradef.gouv.fr.

5. LIEN AU SERVICE.

La DRH appelle l'attention des candidats sur l'existence d'un lien au service attaché à l'EMS2. Le formulaire d'engagement correspondant est obligatoirement signé par tous les IETA admis à suivre l'EMS2 et transmis avec le dossier de candidature (cf. § 3 *supra*). La durée du lien au service est fixée annuellement par arrêté. Elle est actuellement de deux ans. Cette durée est déclenchée à l'issue de la formation comprenant les enseignements complémentaires. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations perçues pendant la formation, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

II- ÉLIGIBILITÉ DE FORMATIONS SUPÉRIEURES DIPLÔMANTES À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ (PAR ANTICIPATION).

1. ORGANISATION.

Le présent appel à candidatures offre la possibilité à un IETA de saisir par anticipation la commission de sélection pour l'EMS2 afin de connaître l'éligibilité d'une formation supérieure diplômante à l'EMS2.

Les formations supérieures diplômantes concernées sont des formations ouvertes aux candidats justifiant d'un acquis de 240 ECTS au minimum et donnant droit à un crédit minimum de 60 ECTS.

L'éligibilité à l'EMS2 de la formation proposée par le candidat est soumise à l'avis de la commission de sélection pour l'EMS2. La décision d'éligibilité est signée par le délégué général pour l'armement et est publiée au bulletin officiel des armées. Cette décision reconnaît le droit pour l'IETA de s'inscrire à la formation validée. Cette inscription sera effectuée au plus tard dans l'année suivant la publication de la décision. Le diplôme correspondant devra être obtenu dans un délai fixé par la commission.

2. CONDITIONS.

Cette formation doit être cohérente avec l'état et les perspectives du parcours professionnel du candidat.

Aucune condition de grade n'est exigée.

Le candidat devra se trouver en position d'activité ou en détachement d'office au 15 mai 2020.

Il sera tenu compte, pour la sélection du candidat, de son âge, de son potentiel et de son parcours professionnel.

Aucune dispense totale de service ne sera octroyée pour suivre cette formation sauf, cas exceptionnel, si celle-ci a pour objet de développer des compétences jugées stratégiques pour la DGA. Cette orientation est laissée à l'appréciation de la commission de sélection pour l'EMS2.

Les directions devront donner à l'IETA dont la candidature aura été retenue la possibilité matérielle de suivre ce cycle, notamment en matière d'emploi du temps.

3. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature comprennent :

- le formulaire d'inscription « formation supérieure diplômante par anticipation » et les documents à joindre appelés par ce formulaire ;
- un *curriculum vitae* au format DGA ;
- une lettre de motivation ;
- le formulaire d'engagement renseigné.

Hors la lettre de motivation, les modèles à utiliser sont téléchargeables dans l'espace RH du site Totem (<http://totem.dga.defense.gouv.fr/drh/>) ou, en cas d'impossibilité, peuvent être demandés à l'adresse suivante : annie.le-garsmeur@intradef.gouv.fr.

Des documents supplémentaires, listés dans le formulaire d'inscription susmentionné, sont à joindre. Il s'agit notamment de justificatifs émanant de l'université ou de l'école (programme, calendrier, devis).

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de présenter un avis motivé de leur direction d'affectation et de la direction intéressée par la formation supérieure diplômante.

Les dossiers complets des candidats seront à adresser par chaque direction au bureau de l'encadrement supérieur de la DRH pour le 15 mai 2020, délai de rigueur.

En l'absence de candidature, un état néant sera fourni par la direction.

4. PRIORISATION DES FORMATIONS.

Les destinataires adresseront par mail au bureau de l'encadrement supérieur de la DRH (annie.le.garsmeur@intradef.gouv.fr) un tableau de priorisation des formations supérieures diplômantes par la direction intéressée. Ce document est téléchargeable dans l'espace RH du site Totem (<http://totem.dga.defense.gouv.fr/drh/>) ou, en cas d'impossibilité, peut être demandé à l'adresse suivante : annie.le.garsmeur@intradef.gouv.fr.

5. LIEN AU SERVICE.

La DRH appelle l'attention sur l'existence d'un lien au service pour les IETA autorisés à suivre une formation supérieure diplômante. Le formulaire d'engagement correspondant sera obligatoirement signé par les IETA admis à suivre ces formations et transmis avec le dossier de candidature (cf. § 3 *supra*). La durée du lien au service est fixée annuellement par arrêté. Elle est actuellement de quatre ans. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations perçues pendant la formation, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

III- DIVERS.

[La circulaire n°6524/ARM/DGA/DRH/D du 28 mars 2019](#) relative à l'admission au 40e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré à la direction générale de l'armement est abrogée.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement
Directeur des ressources humaines*

Benoît Laurensou